

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	OUIBUS
Raison sociale de l'entreprise	OUIBUS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Pièce jointe n °3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne (94)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées</li></ul>	

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<p>Origine<sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>GIVORS Rue de la paix, 69700 GIVORS 45.58441, 4.750402</p>
<p>Destination<sup>3</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>AEROPORT ST EXUPERY Gare routière, 69125 COLOMBIER SAUGNIEU 45.719101, -5.079496</p>
<p>Itinéraire(s) envisagé(s)</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Givors &lt;&gt; Aéroport St Exupéry</p>
<p>Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i></p>	<p>Entre 00h35min et 00h40min</p>
<p>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Givors &lt;&gt; Aéroport St Exupéry</p>

---

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Aéroport St Exupéry <> Givors



Pièce jointe n°2 : Fréquence de passage

AEROPORT ST EXUPERY <> GIVORS

**- Sens Aéroport St Exupéry > Givors**

	Quotidien	Quotidien	Quotidien	Quotidien
AEROPORT ST EXUPERY   Départ <i>Gare routière</i>	08:30	12:30	16:30	20:30
GIVORS   Arrivée <i>Rue de la paix</i>	09:05	13:05	17:05	21:05
OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 car 57 places	1 car 57 places	1 car 57 places	1 car 57 places

**- Sens Givors > Aéroport St Exupéry**

	Quotidien	Quotidien	Quotidien	Quotidien
GIVORS   Départ <i>Rue de la paix</i>	07:20	11:20	15:20	19:20
AEROPORT ST EXUPERY   Arrivée <i>Gare routière</i>	08:00	12:00	16:00	20:00
OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 cars 57 places	1 cars 57 places	1 cars 57 places	1 cars 57 places